

## ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » – Articulation des zonages de quiétude et de gestion sylvicole et principes de gestion associés

Les orientations de gestion présentées ci-dessous seront traduites, dans la suite de la démarche, en « outils opérationnels Natura 2000 » à savoir charte Natura 2000 ou contrat.

Gestion des habitats	Gestion de la fréquentation
<p><b>Zone d'Action Prioritaire (ZAP)</b></p> <p><u>Critères de définition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Aire de présence actuelle (2005) et récente (1989) du Grand Tétrás.</li><li>⇒ Diagnostic de la qualité de l'habitat (capacité d'accueil) pour le Grand Tétrás.</li><li>⇒ Zone de connexion entre populations (corridors écologiques à préserver).</li></ul> <p><u>Objectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Maintien et/ou amélioration à court ou moyen terme de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</li><li>⇒ Conserver ou tendre vers des peuplements à long terme à structure irrégulière à gros et très gros bois (à l'étage montagnard au minimum 50% en surface terrière de GB<sup>3</sup>, TGB<sup>3</sup> dont 35% de GB<sup>3</sup> et 15% de TGB<sup>3</sup>).</li><li>⇒ Conduite d'une sylviculture visant au maintien et/ou à l'amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire selon un guide de sylviculture spécifique au Grand Tétrás*.</li></ul> <p>* dans l'attente de validation de ce guide, ce sont les principes de gestion sylvicole définis dans le guide technique validé en comité de pilotage qui font référence.</p> <p><u>Principes de gestion :</u></p> <p><b>1. Activités liées à la gestion sylvicole</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre en place des parquets d'attente<sup>4</sup> dans le cadre des documents de gestion forestière ou au travers d'outils contractuels (contrats Natura 2000, Life+) correspondant aux zones d'habitats favorables au Grand Tétrás et de présence effective (2005) de l'espèce.</li><li>- Traitement irrégulier.</li><li>- Diamètres d'exploitabilité plus élevés que les diamètres objectifs des Orientations Régionales de Gestion Forestière (ORGF), des Directives Régionales d'Aménagement (DRA) et des Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA).</li><li>- Maintien d'un minimum de 2 à 5 GB<sup>3</sup>-TGB<sup>3</sup>/ha à vocation biologique (en plus des 3 arbres bio ou morts /ha).</li><li>- Conserver au maximum les arbres à cavité notamment celles du Pic noir.</li><li>- Travaux spécifiques d'ouverture du milieu (maintien et/ou ouverture de clairières forestières, travaux en faveur de la myrtille, etc.).</li><li>- Privilégier la régénération naturelle.</li><li>- Adapter les méthodes d'exploitation afin de protéger les sols et conserver les zones de quiétude pour la faune sauvage.</li><li>- Ne pas appliquer de traitements chimiques à l'exception des stocks de bois sur place de dépôt aménagée.</li><li>- Favoriser les lisières sinuées (notamment en contact avec les chaumes), étagées, diversifiées en essences.</li><li>- Ne pas reboiser systématiquement les vides de moins de 50 ares.</li><li>- Favoriser les essences secondaires ou pionnières spontanées et adaptées aux habitats. Conserver et favoriser les résineux (sapin, pin sylvestre et épicéa) présents dans les hêtraies d'altitude.</li></ul> <p><b>2. Activités cynégétiques</b></p> <p>L'objectif du maintien et/ou du retour rapide à l'équilibre forêt gibier est prioritaire dans la ZPS.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Éviter tout apport de quelque nature que ce soit pour tout gibier.</li></ul>	<p><b>Zone de quiétude</b></p> <p><u>Critères de définition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Zone de présence actuelle du Grand Tétrás ou zone de reconquête à très court terme.</li><li>⇒ Zone de connexion entre populations (corridors écologiques à préserver).</li></ul> <p><u>Objectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Gérer la fréquentation afin de renforcer la quiétude.</li></ul> <p><u>Principes de gestion :</u></p> <p><b>1. Circulation motorisée</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Limiter la circulation motorisée (notamment à travers la mise en œuvre de plans de circulation adaptés aux enjeux de la zone).</li><li>- Pas de manifestations motorisées.</li><li>- Pas de déneigement après le 1<sup>er</sup> décembre des routes fermées à la circulation sauf cas particulier à traiter en concertation avec les partenaires techniques<sup>1</sup>.</li></ul> <p><b>2. Equipements de sports et loisirs</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pas de développement de nouveaux équipements liés aux sports et loisirs (itinéraires balisés, etc.) voire effacement d'équipement (débalisage, renaturation de sentiers, etc.).</li></ul> <p>Les partenaires concernés évaluent au cas par cas, par secteur et dans le cadre des groupes de concertation locale, les incidences des équipements existants et prennent le cas échéant, les mesures nécessaires pour en reporter les incidences sur d'autres secteurs moins sensibles.</p> <p><b>3. Organisation des manifestations</b></p> <p>Ouvrer à un meilleur respect de la zone de quiétude par les acteurs du tourisme et des loisirs (différentes structures d'encadrement des activités sportives, récréatives ou culturelles) par une adhésion de leur part au respect de bonnes pratiques à suivre dans le cadre de leurs activités par exemple sous forme d'une charte.</p> <p>Pas de nouvelle* manifestation dans le périmètre de la zone de quiétude. On entend par manifestation tout événement organisé par un organisme (association, club, etc.) impliquant un accueil de public externe à la structure organisatrice pour lequel le propriétaire doit être consulté pour avis.</p> <p>* la nouveauté est à interpréter par rapport à l'état des lieux des manifestations autorisées ayant traditionnellement eu lieu sur la zone concernée.</p> <p>Dans le cas de manifestations existantes, déjà organisées dans le passé, les dossiers sont examinés au cas par cas afin de proposer, dans la mesure du possible, des aménagements qui permettent de mettre en cohérence les objectifs de la ZPS et de la manifestation (ex. proposition d'un itinéraire de substitution hors de la zone de quiétude par des voies balisées ou des pistes forestières préférentiellement, aménagement des dates de la manifestation).</p> <p>Promouvoir une démarche de co-construction des manifestations entre les organisateurs, les propriétaires et les gestionnaires de l'espace est primordiale.</p> <p><b>4. Activités liées à la gestion sylvicole</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Martelages, coupes, exploitation de chablis et travaux forestiers possibles uniquement du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre.<ul style="list-style-type: none"><li>• En cas de conditions météorologiques particulières (enneigement précoce au mois de novembre), possibilité d'autoriser une période transitoire jusqu'au 15 décembre pour terminer les exploitations en cours (débusquage et débardage uniquement), à traiter en concertation avec les partenaires techniques<sup>1</sup> le cas échéant.</li><li>• Le transport des bois (bord de route ou place de dépôt) reste possible toute l'année en retenant le principe de ne pas déneiger au-delà du 1<sup>er</sup> décembre les voies forestières sauf cas particulier à traiter en concertation avec les partenaires techniques<sup>1</sup>.</li></ul></li><li>- Les chablis isolés ne seront pas systématiquement récoltés (sauf impératif de sécurité ou situation sanitaire exceptionnelle).</li><li>- Limiter les nouvelles infrastructures liées à la desserte forestière aux cas particuliers, si bénéfique réciproque avec évaluation systématique des impacts et à traiter en concertation avec les partenaires techniques<sup>1</sup>. L'activité qui répond au bénéfice réciproque, apporte une plus value à la gestion forestière et aux objectifs de préservation de l'espèce Grand Tétrás (reconstitution d'habitats et quiétude). L'évaluation des impacts du projet veillera en particulier sur les incidences éventuelles en matière de dérangement.</li></ul> <p><b>5. Activités cynégétiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Abandon de la battue après le 15 décembre. Les pratiques de chasse en poussée silencieuse* sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, affût ou approche restent autorisées. En cas de demande de dérogation, les points suivants seront examinés en concertation avec le propriétaire et le gestionnaire forestier : présence effective du Grand Tétrás, déséquilibre forêt/gibier, zones de concentration du gibier.</li></ul> <p>* moins de 8 fusils, sans chien exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, nombre limité de rabatteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Limiter la circulation des véhicules des chasseurs hors voies ouvertes à la circulation publique :<ul style="list-style-type: none"><li>• aux activités liées à l'action de chasse (récupérer un animal abattu, recherche de gibier blessé) ;</li><li>• aux travaux d'entretien ou d'équipement liés à l'activité de chasse (pose ou entretien de miradors) ;</li><li>• aux opérations de suivi de la densité de gibier ou de l'équilibre faune-flore (indice phare).</li></ul></li><li>- Réaliser les travaux d'entretien ou d'équipement liés à l'activité chasse uniquement entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 novembre.</li></ul>
<p><b>Zone de Gestion Adaptée (ZGA)</b></p> <p><u>Critères de définition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Aire de présence ancienne du Grand Tétrás (1975).</li><li>⇒ Diagnostic de la qualité de l'habitat (capacité d'accueil) pour le Grand Tétrás.</li></ul> <p><u>Objectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Maintien et/ou amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</li><li>⇒ Tendre vers des peuplements à long terme à structure irrégulière à gros et très gros bois (à l'étage montagnard au minimum 50% en surface terrière de GB<sup>3</sup>, TGB<sup>3</sup> dont 35% de GB<sup>3</sup> et 15% de TGB<sup>3</sup>).</li><li>⇒ Conduite d'une sylviculture visant au maintien et/ou à l'amélioration de la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire selon un guide de sylviculture spécifique au Grand</li></ul>	<p><b>Zone de canalisation de la fréquentation</b></p> <p><u>Critères de définition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Hors des zones actuelles de présence de Grand Tétrás, zone de reconquête à court terme.</li><li>⇒ Zone de connexion entre populations (corridors écologiques à préserver).</li></ul> <p><u>Objectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Gérer la fréquentation afin de créer ou de renforcer la quiétude.</li></ul> <p><u>Principes de gestion :</u></p> <p><b>1. Circulation motorisée</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Limiter la circulation motorisée (notamment à travers la mise en œuvre de plans de circulation adaptés aux enjeux de la zone).</li><li>- Pas de manifestations motorisées.</li></ul> <p><b>2. Equipements de sports et loisirs</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc.) sauf amélioration de l'existant en terme de quiétude (par exemple, création d'un nouvel itinéraire, en substitution à un itinéraire supprimé en zone de quiétude).</li><li>- Un allègement des équipements et des accès peut être envisagé selon les enjeux de présence ou de reconquête du Grand Tétrás<sup>2</sup>.</li></ul> <p><b>3. Organisation des manifestations</b></p> <p>Ouvrer à un meilleur respect de la zone de canalisation par les acteurs du tourisme et des loisirs (différentes structures d'encadrement des activités sportives, récréatives ou culturelles) par une adhésion de leur part au respect de bonnes pratiques (sous forme d'une charte) à suivre dans le cadre de leurs activités.</p> <p>Étude des itinéraires des manifestations au cas par cas selon la sensibilité du milieu et la période concernée. Les manifestations sont canalisées sur les itinéraires balisés existants (voire des pistes lorsque cela permet d'éviter les itinéraires balisés traversant ou longeant des zones sensibles au dérangement). On entend par manifestation tout événement organisé par un organisme (association, club, etc.) impliquant un accueil de public externe à la structure organisatrice pour lequel le propriétaire doit être consulté pour avis.</p>

Tétras\*.

\* dans l'attente de validation de ce guide, ce sont les principes de gestion sylvicole définis dans le guide technique validé en comité de pilotage qui font référence.

Principes de gestion :

#### 1. Activités liées à la gestion sylvicole

- Traitement régulier ou irrégulier en fonction des situations.
- Éviter les coupes définitives.
- Maintien d'arbres à cavités ou morts à vocation biologique (au moins 3 arbres bio ou morts /ha).
- Privilégier la régénération naturelle.
- Adapter les méthodes d'exploitation afin de protéger les sols et conserver les zones de quiétude pour la faune sauvage.
- Ne pas appliquer de traitements chimiques à l'exception des stocks de bois sur place de dépôt aménagée.
- Favoriser les lisières sinueuses (notamment en contact avec les chaumes), étagées, diversifiées en essences.
- Ne pas reboiser systématiquement les vides de moins de 50 ares.
- Favoriser les essences secondaires ou pionnières spontanées et adaptées aux habitats. Conserver et favoriser les résineux (sapin, pin sylvestre et épicéa) présents dans les hêtraies d'altitude.

#### 2. Activités cynégétiques

L'objectif du maintien et/ou du retour rapide à l'équilibre forêt gibier est prioritaire dans la ZPS.

- Éviter tout apport de quelque nature que ce soit pour tout gibier.

Promouvoir une démarche de co-construction des manifestations entre les organisateurs, les propriétaires et les gestionnaires de l'espace est primordiale.

#### 4. Activités liées à la gestion sylvicole

Principe général :

- Pas de restriction concernant les dates de martelage, de coupes, d'exploitation de chablis et travaux forestiers. Toutefois, les chablis isolés ne seront pas systématiquement récoltés (sauf impératif de sécurité ou situation sanitaire exceptionnelle).

Cas particuliers :

*Si enjeu de présence, de reconquête constatée du Grand Tétras<sup>2</sup> ou volonté locale, mise en œuvre à la marge pour certaines parcelles situées à proximité de la zone de quiétude des pratiques suivantes (cas valable dans les ZSC des Hautes Vosges où ce principe a déjà été validé) :*

- Martelage, coupe, exploitation de chablis et travaux forestiers possibles uniquement du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre.
- Les chablis isolés ne seront pas systématiquement récoltés (sauf impératif de sécurité ou situation sanitaire exceptionnelle).
- En cas de conditions météorologiques particulières (enneigement précoce au mois de novembre), possibilité d'autoriser une période transitoire jusqu'au 15 décembre pour terminer les exploitations en cours (débusquage et débardage uniquement), à traiter en concertation avec les partenaires techniques<sup>1</sup> le cas échéant.
- Le transport des bois (bord de route ou place de dépôt) reste possible toute l'année en retenant le principe de ne pas déneiger au-delà du 1<sup>er</sup> décembre les voies forestières sauf cas particulier à traiter en concertation avec les partenaires techniques<sup>1</sup>.

#### 5. Activités cynégétiques

Principe général :

- Pas de restriction concernant les dates et modes de chasse.

Cas particuliers :

*Si enjeu de présence ou reconquête constatée du Grand Tétras<sup>2</sup>, mise en œuvre à la marge pour certaines parcelles situées à proximité de la zone de quiétude des pratiques suivantes :*

- Possibilité d'abandon des battues après le 15 décembre au cas par cas. Dans tous les cas, les pratiques de chasse en poussée silencieuse\* sans chien, exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, affût ou approche restent autorisées.

*\* moins de 8 fusils, sans chien exception faite des chiens de sang par conducteur habilité, nombre limité de rabatteurs.*

- Limiter la circulation des véhicules des chasseurs hors voies ouvertes à la circulation publique :
  - aux activités liées à l'action de chasse (récupérer un animal abattu, recherche de gibier blessé) ;
  - aux travaux d'entretien ou d'équipement liés à l'activité de chasse (pose ou entretien de miradors) ;
  - aux opérations de suivi de la densité de gibier ou de l'équilibre faune-flore (indice phare).

### Zone de sensibilisation

Critères de définition :

⇒ Hors des zones de présence du Grand Tétras ou de reconquête à court terme

Objectif :

⇒ Gérer la fréquentation en canalisant le public sur des itinéraires balisés et en privilégiant la sensibilisation des usagers aux enjeux de conservation de la ZPS.

Principes de gestion :

#### 1. Circulation motorisée

- Limiter la circulation motorisée (notamment à travers la mise en œuvre de plans de circulation adaptés aux enjeux de la zone).
- Pas de manifestations motorisées.

#### 2. Equipements de sports et loisirs

Principe général :

- Pas de développement de nouveaux équipements (itinéraires balisés, etc.) sauf amélioration de l'existant en terme de quiétude (par exemple, création d'un nouvel itinéraire, en substitution à un itinéraire supprimé en zone de quiétude).

Cas particuliers :

Certains projets, compatibles avec les enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire, pourront être mis en œuvre au cas par cas après concertation avec les partenaires techniques<sup>1</sup>.

#### 3. Organisation des manifestations

- Manifestations limitées aux itinéraires balisés ou pistes. On entend par manifestation tout événement organisé par un organisme (association, club, etc.) impliquant un accueil de public externe à la structure organisatrice pour lequel le propriétaire doit être consulté pour avis.

#### 4. Activités liées à la gestion sylvicole

- Pas de restriction concernant les dates de martelage, de coupes et travaux forestiers.

#### 5. Activités cynégétiques

- Pas de restriction concernant les dates et modes de chasse.

<sup>1</sup> Les partenaires techniques sont à minima les suivants : le propriétaire, le gestionnaire, le Groupe Tétras Vosges (GTV) et l'animateur du DOCOB.

<sup>2</sup> L'expert reconnu concernant l'espèce Grand Tétras est le Groupe Tétras Vosges.

<sup>3</sup> Gros Bois : arbre de diamètre compris entre 47,5 cm et 68,5 cm, classes de diamètre de 50 cm à 65 cm.

<sup>3</sup> Très Gros Bois : arbre de diamètre supérieur à 68,5 cm, classes de diamètre de 70 cm et plus.

<sup>4</sup> Parquet d'attente : parcelle ou partie de parcelle laissée au repos pendant une durée d'aménagement. L'objectif étant de maintenir la quiétude et la qualité de l'habitat.